

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00573

EPORA - MODIFICATION DU DECRET STATUTAIRE - AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de voix : 38

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,

M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON

M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,

M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,

M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,

M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON.

M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,

M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Jean-François M. BARNIER, Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN. M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET. M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE
Le 16 décembre 2016
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20161116-D2016005730-AU

DATE D'AFFICHAGE :20161216



DELIBERATION DU BUREAU DU 15 DECEMBRE 2016

EPORA - MODIFICATION DU DECRET STATUTAIRE - AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

La procédure de création et de modification d'un établissement public foncier d'Etat est prévue par l'article L 321-2 du code de l'urbanisme selon les termes suivants : « sous réserve de l'accord prévu au 1er alinéa de l'article L321-1, les établissements publics fonciers de l'Etat sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux, des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan d'urbanisme ainsi que les Conseil Municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois ».

Par courrier en date du 26 septembre, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'avis de Saint-Etienne Métropole sur la modification du décret statutaire de création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

L'EPORA a été créé par décret en date du 14 octobre 1998 modifié par décret du 27 décembre 2013.

L'Etat propose une seconde modification des statuts de l'EPORA pour :

- tenir compte de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 ;
- harmoniser les statuts de l'EPORA avec ceux des autres Etablissements Publics Fonciers d'Etat. En effet, la précédente modification des statuts de l'EPORA qui date de décembre 2013, est intervenue antérieurement à celle des décrets constitutifs des autres Etablissements Publics Fonciers de l'Etat et n'a pu intégrer les dernières dispositions applicables à l'ensemble de ces établissements. Aussi, l'harmonisation portera sur les conditions d'emprunt de l'EPORA qui sera autorisé à emprunter sans la garantie des collectivités territoriales, sur le contrôle économique et financier de l'Etat et sur la représentation du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional avec voix consultative au Conseil d'Administration;
- modifier la rédaction sur la composition du Bureau pour clarifier la représentation du département de la Drôme ou de l'Ardèche si ces représentants sont Vice-Présidents ;
- actualiser l'annexe au décret statutaire pour prendre en compte la révision des limites cantonales pour les départements du Rhône et de l'Isère prescrite par deux décrets datant de février 2014, sans toutefois modifier le périmètre d'intervention de l'EPORA.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification du décret statutaire de l'EPORA.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU